

1er Janvier 2022, obligation d'information des passagers sur les règles de sécurité à bord des autocars

17 DÉCEMBRE 2021



A compter du 1er janvier 2022, dans tous les autocars, une information concernant les règles de sécurité à bord et les consignes d'évacuation devra être transmise aux passagers (article 127 de la LOM). L'information fournie devra notamment indiquer l'emplacement, le fonctionnement et l'utilisation en cas d'urgence des issues de secours et des équipements de sécurité.

Cette obligation est prévue par [l'article L.3116-8 du Code des Transports](#).

Dès 2018, l'OTRE en partenariat avec le groupe Klesia avait conçu une plaquette d'évacuation d'un autocar en cas d'urgence. Cette plaquette vient d'être mise à jour.

La partie recto comporte des éléments relatifs à l'évacuation d'un autocar en cas d'urgence. L'affichage est volontairement simple pour ne dire que « l'essentiel » et rappelle également que tous les autocars ne se

ressemblent pas.

La partie verso comporte des éléments relatifs aux gestes de premiers secours.

[Pour télécharger la plaquette](#)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR L'ÉVACUATION D'UN AUTOCAR EN CAS D'URGENCE



Cette plaquette doit rester dans l'autocar, merci de ne pas l'emporter.

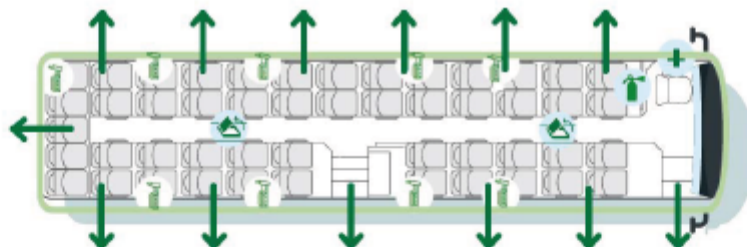
CONSIGNES DE SÉCURITÉ AVANT DE COMMENCER LE VOYAGE...

Afin de permettre une évacuation rapide :

- Assurer la liberté de passage dans l'allée centrale ;
- Ne pas encombrer les issues de secours ;
- Porter obligatoirement la ceinture de sécurité, conformément aux articles R412-1 et R412-2, du code de la Route, sous peine d'une amende de 135 € (sont dispensées du port de la ceinture dont la longueur n'est pas adaptée à la morphologie, les personnes de forte corpulence, en situation de handicap ou les femmes enceintes) ;

Tous nos autocars ne se ressemblent pas, merci de prendre le temps de repérer les issues de secours (symbolisées par une flèche verte ou rouge) et le positionnement des marteaux et pics « brise-vitres » :

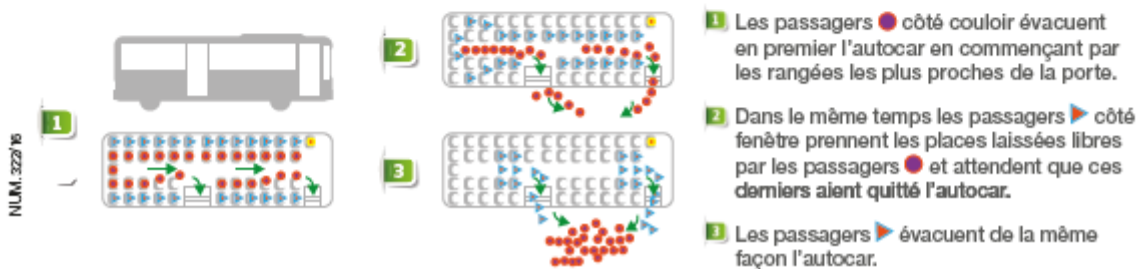
- En partie haute (trappes de toit) :
 - Leur utilisation comme sortie de secours est recommandée en cas de blocage des portes, lorsque le car est couché sur le côté droit ou dans le fossé.
- Les vitres :
 - L'inscription « **issue de secours** » est portée sur les vitres. En cas d'urgence caractérisée, des équipements adaptés (marteaux, pics) vous permettront de briser les vitres
 - Repérer l'emplacement de l'extincteur généralement derrière le conducteur



ÉVACUATION EN SITUATION D'URGENCE

- Sur les consignes du conducteur, évacuez le véhicule en suivant le balisage ;
- Restez calme, ne paniquez pas ;
- Laissez vos effets personnels sur place ;
- En cas de blocage des portes, sortir par les issues de secours ou casser les fenêtres avec le marteau adapté ;
- S'éloigner du véhicule en faisant attention à la circulation routière et à l'environnement ;
- Se regrouper en dehors de l'autocar sur une zone sécurisée (derrière les barrières de sécurité ou dans un champ) ;
- Prévenir les secours.

COMMENT ÉVACUER UN AUTOCAR ?



AVEC CARCEPT PREV, APPRENEZ LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT !

RETENEZ ATTENTIVEMENT CES GESTES, ILS PEUVENT S'AVÉRER DÉTERMINANTS ET SAUVER DES VIES...

Alerter **le plus rapidement possible** les secours et facilitez leur travail :

Sur **autoroute**, utilisez en **priorité les bornes d'appel** qui faciliteront votre localisation

Sur route appelez l'un des quatre numéros suivants (d'une cabine téléphonique, d'un particulier) :

→ **SAMU : 15**

→ **POMPIERS : 18**

→ **POLICE-GENDARMERIE : 17 ou le 112**

(numéro de téléphone d'urgence européen destiné aux Français à l'étranger dans la zone Europe ou aux étrangers en France)



Lorsque vous contactez les secours, il est primordial de leur fournir les informations suivantes :

- La localisation précise de l'événement (ville, rue, numéro, etc.) ;
- La nature du problème (accident, incendie etc.) ;
- Le nombre des victimes, la gravité des blessures
- Les risques éventuels (incendie, etc.) ;
- Les premières mesures prises ;

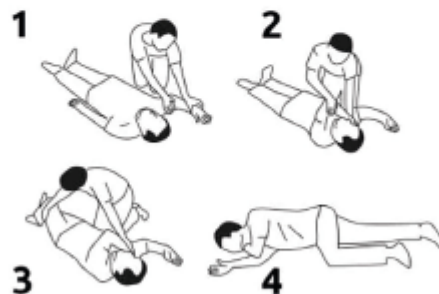
Ne raccrochez jamais en premier !

En attendant l'arrivée des secours, portez assistance aux blessés **sans risquer d'aggraver leur état.**



Si le déplacement d'un blessé est rendu obligatoire compte tenu d'un risque imminent :

- Ne pas tirer le blessé par les membres ;
- Éviter toute torsion de la colonne vertébrale ;
- Placer le blessé en Position Latérale de Sécurité (allongé sur le côté avec le genou fléchi pour qu'il ne roule pas) :



Carcept Prev - 4 rue Georges Piquart - 75017 Paris



Rejoignez nous sur klesia.fr